https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/circulaire-du-26-mars-2020-de-presentation-des-dispositions-de-lordonnance-n2020-303-du-25-mars-2020-portant-adaptation-de-regles-de-procedure-penale-sur-le-fondement-de-la-loi-n2020-290/
Circulaire du 26 mars 2020 de présentation des dispositions de l'ordonnance n°2020-303 du 25 mars 2020 portant adaptation de règles de procédure pénale sur le fondement de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
26/03/2020
Durant la période d’état d’urgence sanitaire, cette circulaire présente les infractions spécifiques applicables aux différentes mesures prises par décret :
- Concernant les déplacements et les transports ;
- Concernant les rassemblements, réunions ou activités ;
- Concernant les établissements recevant du public, les établissements d’accueil des enfants, les établissements d’enseignement scolaire et supérieur ainsi que la tenue des concours et examens ;
- Concernant le contrôle des prix ;
- Concernant les réquisitions.
La circulaire détaille également les dispositions prises pour faire face :
- Aux infractions mettant en péril la santé publique ;
- Aux infractions commises dans la sphère familiale ;
- A la délinquance opportuniste ;
- Aux infractions commises en détention.